

ment du Trésor, service du Revenu intérieur, à Baltimore, pour leurs chèques de remise, et que la réponse invariable a été que les réclamations avaient été expédiées à Washington pour révision?

6. Par l'intermédiaire du Ministre canadien à Washington, le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour porter le gouvernement des Etats-Unis à hâter le règlement de cette affaire en expédiant les chèques de remise dus au compte des déductions trop élevées de 1936.

L'hon. M. ILSLEY :

1. Le 13 août 1937.

2. Non.

3. Oui.

4. Non.

5. Non.

6. Pour se conformer aux règlements des Etats-Unis il faut certain rouage de procédure et des déclarations qui exigeraient du temps avant d'effectuer des remboursements. Cette procédure ayant été arrêtée, le retard survenu ne paraît pas autoriser des mesures à prendre par l'intermédiaire du ministre canadien à Washington.

#### TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS TUBERCULEUX

M. LENNARD :

Le Gouvernement a-t-il l'intention de laisser soigner à domicile les anciens combattants qui souffrent de tuberculose, au lieu de les faire soigner dans des sanatoriums comme à l'heure actuelle?

L'hon. M. POWER :

En vertu de la loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale, il n'est projeté aucun changement de méthode dans les soins donnés aux anciens combattants qui souffrent de tuberculose.

#### CERTIFICATS DE CAPITAINES

M. REID :

1. Depuis que la Loi de la marine marchande a été modifiée et jusqu'à la fin de l'année 1937, combien de certificats de service le ministre des Transports a-t-il délivrés dans la province de la Colombie-Anglaise à des capitaines ou à des maîtres de vapeurs?

2. Combien de ces certificats ont été délivrés à d'autres que des marins canadiens de race blanche?

L'hon. M. HOWE :

1. 191.

2. 61; à l'exception d'un, tous ont été délivrés à l'industrie de la pêche.

#### NOMS DES NOUVEAUX DESTROYERS

M. PURDY :

Le Gouvernement prendra-t-il en considération le choix de noms particuliers aux provinces maritimes pour les deux destroyers qui, selon les nouvelles de la presse, doivent être achetés bientôt?

L'hon. M. MACKENZIE: La question est à l'étude.

#### GLACE SUR LES TERRAINS DU PARLEMENT

M. CHURCH :

Le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour remédier à l'état dangereux des chemins et des trottoirs de la Colline parlementaire qui sont couverts de glace?

L'hon. M. DUNNING: La commission du district fédéral nous fournit les renseignements suivants:

"L'entretien des trottoirs et des chemins de la Colline parlementaire relève de la commission du district fédéral. Douze hommes, sous la direction d'un contremaître, y travaillent chaque jour de 6 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, et un homme de 5 heures de l'après-midi jusqu'à 11 heures du soir. Leur tâche consiste, en hiver, à enlever la neige au fur et à mesure, des trottoirs, marches d'escaliers et chemins, de façon que le public y puisse circuler sans danger. Un camion est là en permanence, prêt à répandre au besoin du sable, de la cendre et du sel. Au cours des derniers dix jours, on a ainsi répandu 80 tonnes de sable et de cendre et plus d'une tonne de sel.

Les conditions climatiques des trois dernières semaines, marquées tour à tour par la pluie, le grésil, le dégel et la congélation ont été anormales et ont sensiblement aggravé les difficultés habituelles de cet entretien, mais la commission a fait tout son possible et n'a rien négligé pour permettre au public de circuler sans danger dans tous les endroits passants de la Colline parlementaire.

La commission constate qu'il n'y a eu aucune négligence de la part des employés affectés à ce travail et que toutes les mesures ont été prises pour rendre les chemins et trottoirs de la Colline parlementaire sans danger. Nous n'avons reçu, au cours de cette dernière période, aucune plainte que des accidents se sont produits en ces endroits parce que les trottoirs et les chemins étaient glissants."

#### CRÉDIT AUX OUVRIERS INDUSTRIELS

M. CHURCH :

Prendra-t-on des mesures quelconques pour appliquer aux employés de l'industrie à qui on enlève leur résidence par forclusion ou autrement, une assistance semblable à celle que la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers accorde aux cultivateurs et aux pêcheurs?

L'hon. M. DUNNING: Cette question se rapporte à un sujet de politique administrative et le Gouvernement n'a pas l'habitude de faire des déclarations en répondant à des questions qui ont trait à ces sujets.